



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24/16

Objet :

**Foncier – Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'Opération n°489D
sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-France
appartenant à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP)
*EXPOSÉ DES MOTIFS***

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques entre le bassin du Vignois situé à Gonesse, et le bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France. Ces terrains sont, pour la plupart, occupés par des personnes non titrées, à des fins de maraîchage.

L'objectif de ces travaux sera de réinstaller le Croult dans son talweg d'origine en connexion avec une zone d'expansion de crue.

La parcelle cadastrée section AI n°139 sur la commune de Bonneuil-en-France fait partie d'un ensemble foncier qui n'a pas été intégré aux négociations initiales de l'opération. En effet, le tracé du futur cours d'eau et de ses aménagements ne prévoit pas d'intervention sur ce terrain. Toutefois, le SIAH, à la demande de l'exploitant et de plusieurs propriétaires, a finalement décidé d'intégrer l'emprise résiduelle entre l'avenue du Parisis et le sentier piétonnier longeant le complexe sportif de la Nef à Arnouville. C'est ainsi que les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés dans le cadre d'une offre d'achat. À la suite des courriers, l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP) a informé le SIAH de son accord pour cette cession. La signature de l'acte définitif de cession interviendra au cours des prochaines semaines.

Il est précisé que cette parcelle n'est pas incluse dans la Servitude d'Utilité Publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, instaurée par l'arrêté Préfectoral n°10366 du 1^{er} juin 2011.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-95088-54124 en date du 15 juillet 2021,

Considérant le projet d'aménagements hydro-écologiques sur les communes d'Arnouville et de Bonneuil-en-France,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

Considérant la nécessité pour le syndicat de signer cet acte dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult et de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues à Arnouville et Bonneuil-en-France,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2024,

LE PRESIDENT

1 - Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°139, d'une superficie totale de 3 353,00m², sise lieu-dit « *Le Niveau* » à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), appartenant à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP), pour un montant de 13 412,00 € ;

2 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15 ;

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

Signé électroniquement le 03/03/2024

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Benoit JIMENEZ,



**Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONSESSE.**